



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le vingt- sept avril le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Patricia MONTAGNIER, Thierry SOULEYRAS, Franck ROUGIER, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Isabelle MAUBERT, Rémi CHABANAT, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary FAUDEBERT

Ont donné procuration :

Véronique SAUZEDDE à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Grégory COINTE

DELIBERATION
Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026
N°2026/04/33

Objet : Fiscalité : Vote des taux des contributions directes et exonérations

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune. :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

AR Prefecture

063-216302653-20260427-20260433-DE
Reçu le 29/04/2026



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante à l'unanimité :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.99%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 109.88 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.01 %
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Orléat, le 27 avril 2026

Le Maire

Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

Le secrétaire

Grégory COINTE

AR Prefecture

063-216302653-20260427-20260433-DE
Reçu le 29/04/2026